



## Divorce et partage de biens

-----  
Par lisette

Bonjour ,

Je suis mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquets exclusions faites des biens professionnels .

Mais il est précisé : " la communauté comprendra les acquets faits par les futurs époux ensemble ou séparément, durant le mariage et provenant tant de leur industrie personnelle que des économies faites sur les fruits et revenus de leur biens propres"

Pour le partage , mon exmari a conservé ses revenus sur son compte professionnel (entreprise en nom propre ) afin de ne pas inclure ses revenus dans la communauté ... est ce valable? En a t'il le droit .. ais je un recours?

Merci d'avance de votre réponse .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Peu importe sur quel compte (personnel/professionnel/joint/ou pas) sont versés les revenus, ils sont communs.

-----  
Par lisette

mon avocat me dit que c'est discutable...je ne comprends pas pourquoi????

-----  
Par yapasdequoi

Il y a peut être un détail qui vous a échappé.

Demandez à l'avocat !

-----  
Par lisette

mon ex mari dit qu'il a prévu des investissements et que c'est la raison pour laquelle il ne s'est pas versé son salaire.. mais dans ce cas combien de temps peut-il attendre pour effectuer des investissements professionnels??? plus d'un an après??

-----  
Par yapasdequoi

Voilà : il n'a pas perçu de revenus et donc il n'y a rien de commun.

-----  
Par lisette

il n'a pas versé de revenus sur le compte commun mais a conservé son bénéfice sur le compte professionnel et la déclaration de revenus de fin d'année prend en compte ce bénéfice !!

puis je alors penser que le bénéfice = revenus déclarés fiscalement et donc imposable fait partie des revenus entrant dans le partage?

c'est trop facile sinon!

-----  
Par yapasdequoi

Justement ! c'est discutable. Votre avocat a raison.  
Seul le juge vous départagera, après expertise.

-----  
Par lisette

je vous remercie de votre réponse .

J'ai tout de même du mal à admettre que la loi ne soit pas plus précise sur ce point car c'est si simple de tromper la communauté en conservant ses benefices (=revenus dans le cas d'entreprise en nom propre )sur le compte pro .. pour ma part , c'est tout de même de la tromperie...

-----  
Par jpgroussard

Bonjour lisette,

vous avez entièrement raison, c'est de la tromperie.

Le mieux pour vous se serait de regarder (avec un avocat spécialiste des affaires) de plus près les investissements de votre mari.

Il a aussi un spécialiste (son expert comptable ou un avocat des ... affaires) qui lui dit comment tricher avec les investissements. Comment faire des travaux dans la maison familiale, comment aller en vacances, comment manger, etc aux frais de la société.

Des fois, c'est "bien fait" et vous avez perdu !

Mais des fois, c'est "mal fait" et c'est complètement interdit, ça s'appelle abus des biens sociaux (lorsqu'on utilise l'argent de la société pour ses propres besoins ou ceux de la famille).

Cdt

-----  
Par lisette

Merci beaucoup de vos explications .